

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des affaires générales

5e commission

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du **18 FEV. 2016**

### **OBJET : COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – FORFAITS D'EXTERNAT « PART MATÉRIEL » ET « PART PERSONNEL » AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Mesdames, messieurs,

L'article L. 442-9 du Code de l'Éducation prévoit que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

A ce titre le Département est dans l'obligation de verser deux contributions :

#### **I – LE FORFAIT D'EXTERNAT « PART MATÉRIEL »**

En décembre 2006, à l'initiative de la Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements Catholiques (FNOGEC), le Conseil départemental a été interpellé sur le mode de calcul utilisé pour définir la dotation de fonctionnement annuelle qui leur est allouée.

Après l'accord intervenu en décembre 2009 entre le Département et la FNOGEC, « la part matériel est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public ».

La part élève pour les collèges privés au titre de l'année 2016 s'élève à **323,39 €**. L'effectif étant de 10 955 élèves (données de l'enquête lourde du Rectorat, 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2015-2016), le montant à attribuer s'élève à **3 542 737,45 €**.

Pour mémoire, la part élève au titre de l'année 2015 s'est élevée à 321,60 €, soit un montant total de 3 524 414,40 €.

## **II – LE FORFAIT D'EXTERNAT « PART PERSONNEL »**

Avant la loi de décentralisation du 13 août 2004, l'État assumait, pour les classes sous contrat des collèges et lycées privés, la « part personnel » du forfait d'externat couvrant la rémunération des personnels Techniciens et Ouvriers de Service (TOS), et plus précisément des personnels non enseignants et non affectés à la restauration.

Le décret n° 2006-1610 du 15 décembre 2006 oblige le Département à prendre en charge ces dépenses à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les compensations financières de l'État, comme pour les ex-Techniciens et Ouvriers de Service (TOS), devenus ATTEE des collèges publics, sont inscrites aux lois de finances et ce sans évolution depuis la date du transfert.

À compter de l'année scolaire 2008-2009, il appartenait aux départements de fixer les taux de cette contribution annuelle.

Les négociations engagées entre le Département et le Directeur de l'enseignement catholique du Diocèse de la Seine-Saint-Denis, représentant les 18 collèges privés catholiques du département, ont abouti à l'élaboration d'un accord pluriannuel de financement du forfait d'externat « part personnel ». Cet accord pluriannuel a été également proposé aux six autres collèges privés non catholiques, associés à l'État par contrat, que compte le département de la Seine-Saint-Denis.

Le Protocole d'accord qui a pour objet de fixer pour les années civiles 2012 à 2016 les modalités de financement par le Département du forfait d'externat « part personnel » des collèges privés associés à l'État par contrat, a été adopté par la Commission permanente du 7 juin 2012. Les 24 collèges privés associés à l'État par contrat du département de la Seine-Saint-Denis ont signé cet accord.

Aujourd'hui, il y a 19 collèges privés catholiques avec l'ouverture du collège Saint Vincent de Paul à Saint-Denis à la rentrée 2014.

Le montant de 3 187 848,51 € résulte de l'application de cet accord au titre de l'année 2016. Compte tenu de l'ajustement lié à la baisse des effectifs sur l'année 2015, qui s'élève à 19 442,67 €, le montant total de la part personnel s'élève à **3 168 405,84 €**.

Pour mémoire, le montant de la part personnel versé au titre de l'année 2015 s'élève à 3 268 544,99 €.

En conséquence, je vous propose :

- d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association au titre de l'année 2016 :
  - Les dotations de fonctionnement « part matériel » pour un montant de **3 542 737,45 €**
  - Les dotations afférentes au forfait d'externat « part personnel » y compris l'ajustement au titre de 2015 pour un montant de **3 168 405,84 €**.

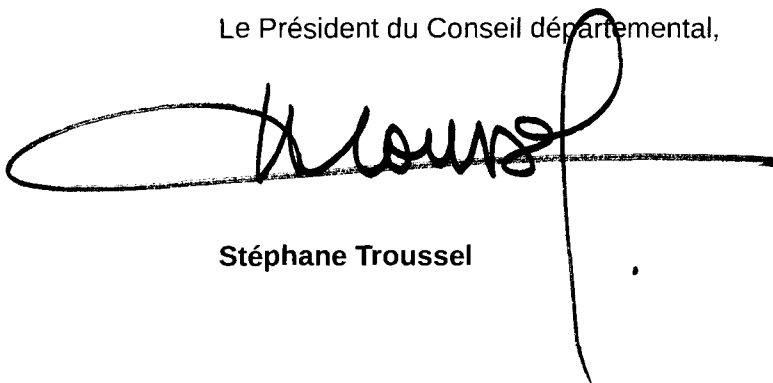
Selon le tableau suivant :

VILLES	EFFECTIFS	COLLEGES	PART MATERIEL 2016	PART PERSONNEL 2016	AJUSTEMENT PART PERSONNEL 2015	MONTANT TOTAL PAR COLLEGE
AUBERVILLIERS	387	Notre Dame des Vertus	125 151,93 €	113 220,52	-1 559,71	236 812,74 €
	481	Saint Joseph	155 550,59 €	137 096,69	-519,90	292 127,38 €
	177	Chné Or	57 240,03 €	59 880,14	2 079,61	119 199,78 €
AULNAY-SOUS-BOIS	820	Espérance	265 179,80 €	223 203,29	346,60	488 729,69 €
BAGNOLET	528	Saint-Benoît Europe	170 749,92 €	149 034,77	1 473,06	321 257,75 €
BOBIGNY	355	Charles Péguy	114 803,45 €	105 092,46	-779,85	219 116,06 €
BONDY	463	Assomption	149 729,57 €	132 524,65	-86,65	282 167,57 €
LE BOURGET	226	Sainte-Marie	73 086,14 €	72 326,23	-346,60	145 065,77 €
DRANCY	340	Saint- Germain	109 952,60 €	101 282,43	346,60	211 581,63 €
GAGNY	140	Merkhaz Hatorah (Garçons)	45 274,60 €	50 482,07	-1 733,01	94 023,66 €
MONTREUIL	228	Fidélis	73 732,92 €	72 834,23	-86,65	146 480,50 €
	493	Henri Matisse	159 431,27 €	140 144,71	693,20	300 269,18 €
NOISY-LE-GRAND	655	Françoise Cabrinî	211 820,45 €	181 293,00	1 299,76	394 413,21 €
PANTIN	669	Saint Joseph	216 347,91 €	210 217,46	-13 289,08	413 276,29 €
	40	Ohr-Sarah	12 935,60 €	17 620,98	601,12	31 157,70 €
PAVILLONS-SOUS-BOIS	299	L'Alliance	96 693,61 €	90 868,36	-1 213,11	186 348,86 €
PRE SAINT-GERVAIS	321	Saint Joseph	103 808,19 €	96 456,40	-1 906,31	198 358,28 €
LE RAINCY	608	Saint Louis/Sainte- CLOTILDE	196 621,12 €	169 354,91	-2 599,52	363 376,51 €
	113	Tebrotzassère	36 543,07 €	43 624,03	346,60	80 513,70 €
	97	Merkaz Hatorah (filles)	31 368,83 €	39 560,00	0,00	70 928,83 €
SAINT-DENIS	997	Jean-Baptiste de la Salle	322 419,83 €	281 620,72	-1 271,41	602 769,14 €
	174	St Vincent de Paul	56 269,86 €	59 118,14	2 599,52	117 987,52 €
STAINS	572	Sainte-Marie	184 979,08 €	160 745,57	-3 292,72	342 431,93 €
VAUJOURS	861	Fénelon	278 438,79 €	233 929,29	-284,26	512 083,82 €
VILLEMOMBLE	911	St Louis/Blanche de Castille	294 608,29 €	246 317,46	-259,95	540 665,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 955</b>		<b>3 542 737,45</b>	<b>3 187 848,51</b>	<b>-19 442,67</b>	<b>6 711 143,29</b>

Le forfait d'externat pour les deux parts, sera versé en trois fois au cours de l'année 2016.

Je vous précise que ces dépenses, d'un montant total de **6 711 143,29 €** seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Troussel', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive, with a large loop at the end that extends downwards.

**Stéphane Troussel**

## Délibération n° du

### **COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – FORFAITS D'EXTERNAT « PART MATÉRIEL » ET « PART PERSONNEL » AU TITRE DE L'ANNÉE 2016**

**Le Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et son article L442-9,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 12-9 en date du 7 juin 2012 relative à l'adoption d'un accord pluriannuel de financement du forfait d'externat (part personnel),

Vu les crédits disponibles au chapitre 65 du budget départemental,

Sur le rapport de son Président,

La 5ème commission consultée,

**après en avoir délibéré**

- DÉCIDE d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association au titre de 2016 selon le tableau ci annexé :

- Les dotations afférentes au forfait d'externat « part matériel » pour un montant de 3 542 737,45 euros ;
- Les dotations afférentes au forfait d'externat « part personnel » pour un montant de 3 168 405,84 euros ;



VILLES	EFFECTIFS	COLLEGES	PART MATERIEL 2016	PART PERSONNEL 2016	AJUSTEMENT PART PERSONNEL 2015	MONTANT TOTAL PAR COLLEGE
AUBERVILLIERS	387	Notre Dame des Vertus	125 151,93 €	113 220,52	-1 559,71	236 812,74 €
	481	Saint Joseph	155 550,59 €	137 096,69	-519,90	292 127,38 €
	177	Chné Or	57 240,03 €	59 880,14	2 079,61	119 199,78 €
AULNAY-SOUS-BOIS	820	Espérance	265 179,80 €	223 203,29	346,60	488 729,69 €
BAGNOLET	528	Saint-Benoit Europe	170 749,92 €	149 034,77	1 473,06	321 257,75 €
BOBIGNY	355	Charles Péguy	114 803,45 €	105 092,46	-779,85	219 116,06 €
BONDY	463	Assomption	149 729,57 €	132 524,65	-86,65	282 167,57 €
LE BOURGET	226	Sainte-Marie	73 086,14 €	72 326,23	-346,60	145 065,77 €
DRANCY	340	Saint-Germain	109 952,60 €	101 282,43	346,60	211 581,63 €
GAGNY	140	Merkhaz Hatorah (Garçons)	45 274,60 €	50 482,07	-1 733,01	94 023,66 €
MONTREUIL	228	Fidélis	73 732,92 €	72 834,23	-86,65	146 480,50 €
	493	Henri Matisse	159 431,27 €	140 144,71	693,20	300 269,18 €
NOISY-LE-GRAND	655	Françoise Cabrini	211 820,45 €	181 293,00	1 299,76	394 413,21 €
PANTIN	669	Saint Joseph	216 347,91 €	210 217,46	-13 289,08	413 276,29 €
	40	Ohr-Sarah	12 935,60 €	17 620,98	601,12	31 157,70 €
PAVILLONS-SOUS-BOIS	299	L'Alliance	96 693,61 €	90 868,36	-1 213,11	186 348,86 €
PRE SAINT-GERVAIS	321	Saint Joseph	103 808,19 €	96 456,40	-1 906,31	198 358,28 €
LE RAINCY	608	Saint Louis/Sainte-Clotilde	196 621,12 €	169 354,91	-2 599,52	363 376,51 €
	113	Tebrotzassère	36 543,07 €	43 624,03	346,60	80 513,70 €
	97	Merkaz Hatorah (filles)	31 368,83 €	39 560,00	0,00	70 928,83 €
SAINT-DENIS	997	Jean-Baptiste de la Salle	322 419,83 €	281 620,72	-1 271,41	602 769,14 €
	174	St Vincent de Paul	56 269,86 €	59 118,14	2 599,52	117 987,52 €
STAINS	572	Sainte-Marie	184 979,08 €	160 745,57	-3 292,72	342 431,93 €
VAUJOURS	861	Fénelon	278 438,79 €	233 929,29	-284,26	512 083,82 €
VILLEMOMBLE	911	St Louis/Blanche de Castille	294 608,29 €	246 317,46	-259,95	540 665,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 955</b>		<b>3 542 737,45</b>	<b>3 187 848,51</b>	<b>-10 442,67</b>	<b>6 711 143,29</b>

- PRECISE que le forfait d'externat pour les deux parts, sera versé en trois fois au cours de l'exercice 2016.

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Directeur général des services,

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent  
acte, le

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*